



DOSSIER D'INFORMATION

Exercice gouvernemental de préparation et de lutte contre une pandémie grippale

**« Pandémie grippale 06 »
24 et 25 AVRIL 2006**

Exercice gouvernemental « PANDEMIE GRIPPALE 06 » A Paris les 24 et 25 avril 2006

- Présentation générale de l'exercice.
- Thèmes de travail et acteurs de l'exercice « Pandémie grippale 06 ».
- Historique des mesures prises par la France dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire et la pandémie grippale.

Annexes

- Plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » : Situations et Mesures.
- Situations 5A, 5B et 6 du plan gouvernemental.
- Portail d'informations.

Présentation générale de l'exercice

Dans un souci de constante amélioration du dispositif gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale », le Premier ministre a souhaité mettre en place un exercice de coordination du travail des services centraux de l'État en situation de pandémie grippale, afin d'évaluer le pilotage interministériel des dispositions prévues, de mesurer l'impact et les conséquences d'une pandémie sur le fonctionnement de la société et de l'Etat et les réponses gouvernementales proposées.

Cet exercice en atelier a donc pour objectifs :

- d'entraîner les autorités gouvernementales et les services de l'Etat (membres des cabinets et des services des Ministères concernés, ainsi que des représentants professionnels experts des secteurs économiques et de santé) à assurer la continuité des fonctions essentielles de l'action gouvernementale, de la vie de la population et de l'activité économique dans une situation d'urgence sanitaire évoluant vers une crise sociétale et économique majeure ;
- d'entraîner les services de l'Etat à communiquer sur une situation sanitaire et sociale complexe perturbant profondément l'économie nationale et internationale ;
- de mettre en œuvre et d'évaluer les dispositions du plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » en matière d'organisation de l'Etat, notamment l'articulation entre les cellules ministérielles, et d'évaluer les mesures proposées pour chaque situation.

L'ensemble des structures de gestion de crise prévues par le plan seront ainsi mises en œuvre :

Cellule interministérielle de crise au Ministère de la Santé puis au Ministère de l'Intérieur, cellules ministérielles spécialisées des Ministères de la Santé, de l'Intérieur, de l'Economie, de l'Agriculture et centres opérationnels des Ministères des Affaires Etrangères, de la Défense, de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, de la Justice, etc.

L'exercice se déroule en deux séquences de simulation d'une demi-journée chacune, dans le souci de faire jouer les structures de gestion de crise dans leur configuration la plus opérationnelle et selon le plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » du 6 janvier 2006.

La première séquence (situation 5A/5B du Plan Pandémie grippale) sera centrée sur la mise en œuvre de mesures destinées à freiner l'épidémie sur le territoire national.

La seconde séquence (situation 6 du Plan Pandémie grippale) sera centrée sur la gestion de l'extension d'une pandémie sur le territoire national.

Thèmes de travail et acteurs de l'exercice « Pandémie grippale 06 »

1/. Le scénario

Le scénario débute par des cas de transmission interhumaine de la grippe aviaire dans un pays asiatique avant sa confirmation par l'Organisation Mondiale de la Santé, et correspond à la situation 5A du plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » (larges foyers de cas groupés non maîtrisés à l'étranger).

Simultanément, des cas suspects sont découverts en Europe et aux Etats-Unis.

L'exercice comporte deux séquences d'une demi-journée. Chacune est introduite par un journal télévisé et un dossier manuscrit de mise en situation décrivant l'état initial dans les domaines correspondant aux thèmes de travail identifiés.

2/. Les objectifs et les thèmes de travail

► Objectifs Séquence 1 :

Elle correspond à la situation 5A du plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » avec l'arrivée possible de cas en provenance d'un pays étranger. Les mesures à mettre en œuvre ont pour objectif de retarder l'arrivée du virus en France (mesures barrières) et de limiter sa propagation sur le territoire national. Cette séquence évoluera vers la situation 5B du plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » (extension de cas humains groupés en France). Des foyers sont encore circonscrits à des zones géographiques limitées.

Cette séquence a pour objectif de permettre aux autorités gouvernementales et aux services de l'Etat, de s'organiser face à la crise afin :

- D'entraîner les autorités en charge de la gestion de crise à mettre en œuvre des mesures barrières visant à limiter l'extension de l'épidémie ;
- D'évaluer la situation et d'anticiper ses développements, de mettre en œuvre les mesures proposées par le Plan gouvernemental et d'analyser leurs effets sur le fonctionnement de la société et de l'Etat ;
- D'examiner l'organisation du système de santé publique face à l'augmentation des cas possibles, de proposer des solutions ;
- D'entraîner les services de l'Etat à identifier des cas confirmés ;
- D'entraîner les services de l'Etat à élaborer la stratégie de communication en direction du grand public ;
- D'examiner les mécanismes de consultation des partenaires impliqués dans une crise internationale.

► Objectifs Séquence 2 :

Elle correspond à la situation 6 du plan « Pandémie grippale » et se caractérise par une crise sociétale et une crise économique profonde pour laquelle le Premier ministre a confié la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale au Ministre de l'Intérieur. Cette séquence doit permettre aux autorités chargées de la gestion de crise :

- De s'entraîner à évaluer les priorités de décisions et d'actions à mettre en œuvre : identification des impacts de la crise sur l'économie, mise en œuvre de dispositions de continuité de la production et d'allocation de ressources, soutien aux fonctions sociales et préservation de l'ordre public ;
- D'examiner les mécanismes de consultation des partenaires impliqués dans une crise internationale ;
- De créer les conditions d'une réflexion permettant d'entraîner les services de l'Etat à adapter ou à renforcer la capacité de réponse du système de santé publique ;
- D'examiner l'efficacité des orientations retenues en matière de communication gouvernementale face à une crise d'une ampleur exceptionnelle.

3/ Les acteurs

Afin d'être au plus près d'une situation réelle, trois catégories d'acteurs sont mises en scène pour les besoins de l'exercice.

- Les acteurs du niveau gouvernemental et les responsables de l'administration.
- Les panels et groupes professionnels représentant la société française : opinion publique, gestionnaires territoriaux de la crise, professionnels de santé, entreprises et services à la population, professionnels du monde agricole et de la filière agro-alimentaire.
- Les partenaires étrangers et les organisations internationales.

Chaque catégorie d'acteurs est elle-même composée de différents groupes.

► Les acteurs du niveau gouvernemental et les responsables de l'administration.

Ils assurent la gestion gouvernementale et administrative de la crise selon la répartition suivante des rôles :

- **Groupe 1** : Ministres ou membres des cabinets ministériels des ministères de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires Etrangères, de la Santé et des Solidarités, de l'Economie et de l'Industrie, de la Justice, des Transports, de l'Agriculture, de l'Ecologie, de l'Outremer, de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports). Le Ministère des Affaires Etrangères recevra et transmettra les messages des Ambassades vers le Ministère responsable de la conduite opérationnelle.

- **Groupe 2** : Représentants des Cabinets et des Directions des Ministères concernés ci-dessus mentionnés. Ils constituent la Cellule Interministérielle de Crise (CIC). La CIC siègera en permanence et bénéficiera de l'appui des cellules ministérielles. Dès son activation elle disposera d'une cellule de communication animée par le Ministère chargé de la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale, soutenu par le Service d'Information du Gouvernement.
- **Groupe 3** : Les Cellules Ministérielles (prévues dans le Plan gouvernemental) transmettront à la CIC leurs points de situation et leurs propositions, ainsi que les observations et recommandations provenant des cellules des participants internationaux.

► **Les panels et groupes professionnels représentant la société française**

Ils réagissent en temps réel à l'ensemble des dispositions mises en œuvre par les trois groupes assurant la gestion gouvernementale et administrative de la crise.

- **Deux panels « opinion publique »** : ils représentent la population française. Ils permettront d'observer les réactions du public confronté à une situation d'urgence et d'apprécier en retour, les effets et la portée des mesures gouvernementales susceptibles d'influencer leur comportement et leurs conditions de vie.
- **Quatre groupes professionnels** : ils agissent en appui des Cellules Ministérielles.
 1. Groupe des gestionnaires territoriaux de la crise : il rassemblera des représentants de services déconcentrés de l'Etat et des Collectivités territoriales. Il est constitué par le Ministère de l'Intérieur.
 2. Groupe des professions de santé : il rassemblera des médecins généralistes ou spécialistes, des hospitaliers, des urgentistes, des pharmaciens, des infirmiers. Il sera sollicité sur l'organisation, la montée en puissance et le renforcement du dispositif de réponse du système de santé publique. Il est constitué par le Ministère de la Santé.
 3. Groupe des entreprises et services à la population : il rassemblera des opérateurs publics et privés des domaines de l'énergie, des transports, de l'approvisionnement et des activités économiques générales, y compris des PME. Il est constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie..
 4. Groupe du monde agricole et de la filière agro-alimentaire : il rassemblera des agriculteurs, des aviculteurs, des professionnels de l'alimentation. Il est constitué par le Ministère de l'Agriculture.

Ces deux derniers groupes permettront de sensibiliser des responsables des secteurs concernés à la mise en œuvre d'une ingénierie de crise. Ils seront sollicités sur leur fonctionnement face à une diminution rapide et forte des ressources (main d'œuvre, matières, produits), à l'interruption d'approvisionnements et la perturbation de marchés.

► **Les partenaires étrangers et les organisations internationales.**

Dans un souci d'ouverture, la dimension internationale de l'exercice sera renforcée par le concours de représentants internationaux. Ils se composent en deux catégories :

- Les représentants du Royaume Uni, de l'Allemagne, des Etats-Unis, de l'Australie, de la Suède et du Luxembourg, acteurs jouant depuis leurs Ambassades ;
- Les représentants d'Organisations internationales : Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Commission européenne (Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Centre Européen de Prévention et de Contrôle des Maladies (ECDC).

Depuis leur siège respectif et dans un cadre de jeu formel et réglementé, ces participants constitueront des cellules de réponse simulant les actions de leur pays ou de leur organisation pendant l'exercice. Ils adresseront leurs recommandations et leurs propositions :

- au Ministère des Affaires Etrangères,
- ou à la cellule internationale du Ministère de la Santé, désignée comme le point de contact pour l'Union européenne et l'OMS, ou à la cellule épidémiologique du Ministère de la Santé désignée comme le point de contact pour l'ECDC,
- ou au Ministère de l'Agriculture désigné comme le point de contact pour l'OIE.

Le dossier de mise en situation de l'exercice leur sera communiqué.

Schéma d'organisation du plan gouvernemental en Situations 5A et 5B

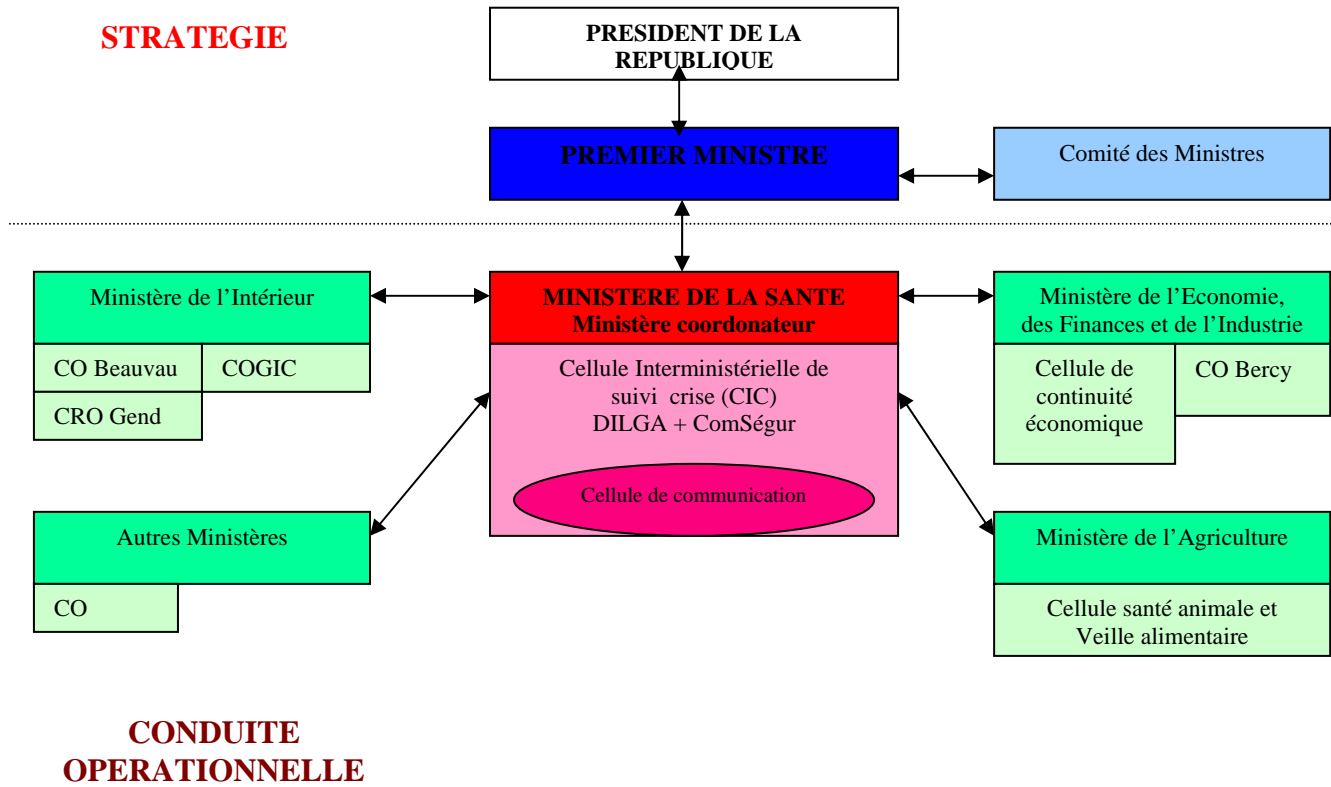
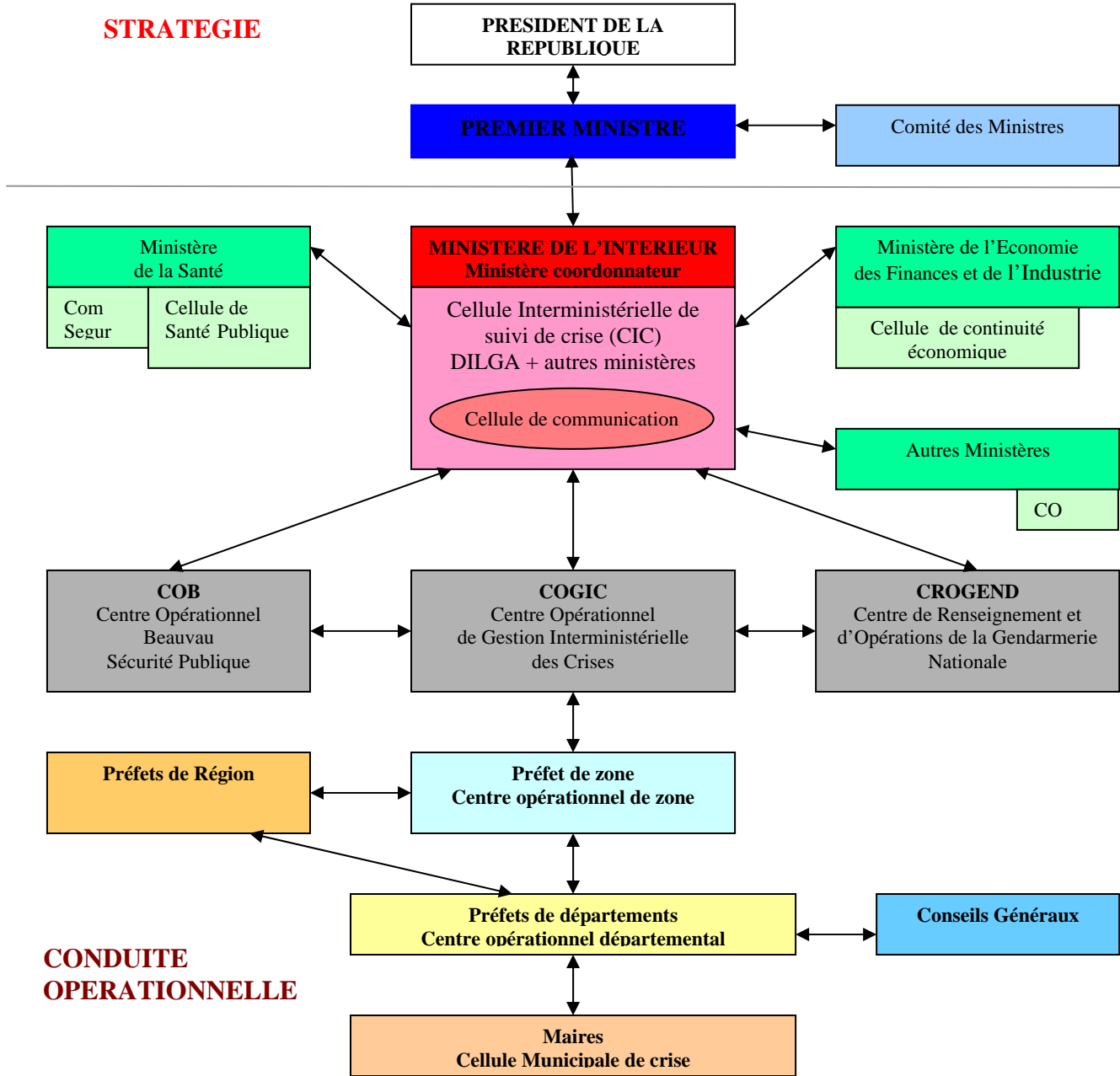


Schéma d'organisation du plan gouvernemental en Situation 6



Historique des mesures prises par la France dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire et la pandémie grippale

Guide de lecture :



Ce pictogramme illustre toutes les mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épizootie.



Ce pictogramme illustre toutes les mesures de prévention prises dans le cadre de la lutte contre une éventuelle pandémie grippale.

1/. Constat initial

La situation actuelle correspond 3A du plan gouvernemental « Pandémie grippale » c'est-à-dire « cas humains isolés à l'étranger sans transmission interhumaine (phase 3 OMS) ». Le plan gouvernemental prévoit au total sept niveaux d'alerte différents (cf Annexe 1).

L'épidémie de grippe aviaire hautement pathogène due au virus H5N1 a commencé à la mi-décembre 2003 en République de Corée. C'est en janvier 2004 qu'a eu lieu l'alerte la plus récente, lorsque des analyses de laboratoire ont confirmé la présence d'un virus aviaire H5N1 chez des personnes souffrant d'affection respiratoire sévère dans le nord du Viet Nam. Les variants de H5N1 ont déjà montré leur capacité à infecter directement l'homme en 1997. La plupart des experts de la grippe reconnaissent également que l'abattage rapide de toutes les volailles de Hong Kong en 1997 a probablement permis d'éviter une pandémie.

En se basant sur les tendances historiques, on peut s'attendre en moyenne à trois à quatre pandémies par siècle, avec l'émergence de nouveaux sous-types viraux se transmettant facilement d'une personne à l'autre. Mais il est impossible de prévoir le moment exact où elles surgissent. Au vingtième siècle, la grande pandémie de 1918 - 1919, qui aurait provoqué de 40 à 50 millions de morts dans le monde, a été suivie par deux autres pandémies en 1957-1958 et 1968-1969.

2/. Les mesures

Depuis 2000



Depuis 2000, une surveillance active (prélèvements pour analyses sérologiques) des oiseaux sauvages est réalisée par l'AFSSA (Agence Française de sécurité Sanitaire des Aliments) en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Cette surveillance

est effectuée dans deux sites de regroupement d'espèces migratrices à savoir en Camargue et en Loire Atlantique.



Depuis 2000 est mené un programme national de surveillance de l'Influenza aviaire dans les productions avicoles avec des prélèvements pour analyses sérologiques réalisés dans environ 1000 élevages par an. L'objectif est d'évaluer la prévalence des deux sous types les plus à risque (H5 et H7) chez les espèces de volailles présentant la plus grande sensibilité à la maladie et le plus grand risque de diffusion.

2003



A partir de 2003, le programme annuel de la surveillance dans les élevages a été généralisé à l'échelle de l'Union Européenne.



Afin de lutter contre une éventuelle propagation du virus de la grippe aviaire en Europe, la France et ses partenaires européens ont arrêté les mesures suivantes :

- **24 avril 2003 :**



Le réseau de surveillance de la grippe a été mis en alerte au niveau européen. Les centres nationaux de référence de la grippe (Paris, Institut Pasteur et Lyon, faculté de médecine) font partie de ce réseau.




L'Institut de Veille Sanitaire a été chargé du suivi épidémiologique de cette question pour le Ministère de la santé.

2004



- **23 janvier 2004 :**



Interdiction d'importer des volailles vivantes, des viandes de volaille et des œufs provenant de Thaïlande (seul pays importateur affecté par la grippe aviaire).


 Interdiction d'importer des oiseaux de volière et des oiseaux d'ornement accompagnant les voyageurs en provenance des pays affectés par la grippe aviaire depuis le 29 janvier 2004. En ce qui concerne les plumes de volatiles en provenance des pays affectés (literie, vêtements,...), celle-ci subissent des traitements d'inactivation des germes microbiens et ne présentent donc pas de risque particulier.

- **13 octobre 2004 :**


  Plan gouvernemental de Lutte contre la pandémie grippale d'origine aviaire.


2005


- **Février 2005 :**


 2 millions de doses de vaccin pré-pandémique H5N1 ont été commandées (l'objectif étant de mettre en œuvre les processus de production afin de gagner un temps précieux en cas d'arrivée du nouveau virus),

- **Août 2005 :**

 Il a été demandé aux éleveurs ne plus alimenter et abreuver les animaux à l'extérieur et de ne pas utiliser les points d'eau à l'air libre.

 Renforcement de la surveillance de la faune sauvage. Ce programme concerne des zones sensibles réparties sur l'ensemble du territoire national et fait intervenir les acteurs du réseau SAGIR (ONCFS, fédérations de chasseurs, AFSSA et Laboratoires départementaux vétérinaires).

 Contrôle des interdictions d'importation : les services vétérinaires des 33 postes d'inspections frontaliers français contrôlent la bonne application des mesures d'interdiction d'importation de volailles et produits dérivés en provenance des pays infectés ou suspects.

 En 2005, compte tenu de l'évolution défavorable de la situation épidémiologique internationale, il a été décidé de renforcer le plan de surveillance notamment en augmentant sensiblement (de 118 à 300) le nombre prélèvements dans les élevages de

canards et en élargissant le champ des espèces couvertes (pintades, cailles, tous les élevages de canards reproducteurs).

- **30 juin 2005 :**



Exercice national « Pandémie grippale 05 ».

- **30 août 2005 :**



Nomination d'un Délégué interministériel chargé de la coordination de l'effort de préparation à la grippe aviaire (DILGA). Il coordonne l'action de l'Etat contre un risque de pandémie de grippe d'origine aviaire et suit la mise en oeuvre des mesures décidées dans le cadre du plan de lutte contre ce risque.

- **Septembre 2005 :**




Dotation des ambassades et consulats français (hors UE) de médicaments anti-viraux type Tamiflu et de masques de protection, de sorte que 30% des Français de l'étranger puissent être pris en charge (même ratio que celui retenu par le ministère de la Santé pour le territoire national).




Les communautés françaises des douze pays d'Asie touchés par l'épizootie (pour mémoire, Cambodge, Chine, Corée du sud, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Laos, Malaisie, Mongolie, Thaïlande, Vietnam, Russie-Sibérie) ainsi que celles de Birmanie, Philippines, Singapour et Taiwan seront prises en charge en totalité (100% de doses de Tamiflu prévues.) Les envois de ces matériels médicaux interviennent au fur et à mesure de la livraison des stocks par l'industrie pharmaceutique, dans le cadre des commandes qui ont été passées par la direction générale de la santé.





Chaque ambassade dans les zones affectées a désigné un médecin référent, point de contact médical du ministère des Affaires étrangères, dans l'hypothèse du déclenchement d'une pandémie. A l'heure actuelle, le réseau des médecins référents est opérationnel pour l'ensemble des ambassades françaises en Asie.


 Chaque ambassade prépare un « plan d'urgence grippe aviaire », identifiant notamment les possibilités de recours au système hospitalier local.

 Les ambassades réunissent sur une base régulière les « comités de sécurité » mis en place dans chaque pays pour partager l'information disponible sur le risque pandémique local en étroite coordination avec les filiales d'entreprises françaises présentes dans la zone.

- **12 octobre 2005 :**


  Mise en place d'une plate-forme d'appel sur la grippe aviaire pour donner des informations aux voyageurs, des informations actualisées sur la liste des pays touchés par la grippe aviaire, ainsi que des recommandations sanitaires : Info'Grippe Aviaire 0 825 302 302 (0.15€ la minute). Le numéro est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

- **14 octobre 2005 :**


 Interdiction d'importation de volailles en provenance de Turquie et de Roumanie.

- **17 octobre 2005 :**


 5 millions de traitements antiviraux ont été livrés.


 49,6 millions de masques de protection individuelle pour les professionnels en contact avec les malades (dont les professionnels de santé : médecins, infirmières, kinésithérapeutes...). ont été livrés dans 272 établissements de santé.


- **19 octobre 2005 :**


 Trois zones de passage d'oiseaux migrateurs (la Camargue, les Dombes, et les étangs de Loire Atlantique) sont mises sous haute surveillance de l'office de la chasse et d'autres scientifiques.


- **25 octobre 2005 :** Conformément aux décisions prises par la Commission européenne le jeudi 20 octobre 2005, mise en place des mesures de protection des élevages sur la base de l'avis de l'AFSSA.

 Un arrêté du 24 octobre 2005 prévoit les mesures spécifiques de confinement des oiseaux qui "doivent être maintenus à l'intérieur de bâtiments fermés", dans les 21 départements présentant un risque particulier de contact avec les oiseaux migrateurs.

 L'alimentation et l'abreuvement des animaux doivent s'effectuer à l'intérieur des bâtiments ou par des distributeurs protégés afin d'éviter tout contact avec les oiseaux sauvages ;

 Une visite mensuelle par un vétérinaire sanitaire est obligatoire ;


 En dehors de ces départements, les mesures protectrices applicables depuis la fin du mois d'août seront en outre renforcées, afin que les oiseaux ne soient pas nourris et abreuvés en plein air et que les eaux superficielles ne soient pas utilisées pour abreuver les oiseaux et nettoyer les bâtiments. Le dépistage sur les oiseaux sauvages et domestiques vivants sera mis en oeuvre à plus vaste échelle, et le contrôle des cas suspects de morts sera rendu systématique.


 S'agissant de la chasse, l'interdiction de l'utilisation et du transport des appelants est décidée, compte tenu du risque particulier de contact entre ces oiseaux et les oiseaux migrateurs.


 Suspension des rassemblements d'oiseaux dans les foires, marchés et expositions.

L'ensemble de ces mesures s'applique jusqu'au 1er décembre 2005.

27 octobre 2005 : extension des mesures précédentes à 5 nouveaux départements et reconduction de la période jusqu'au 31 mai 2006.

 Guides de bonnes pratiques sanitaires des élevages de canards remis aux éleveurs.

 Renforcement du plan de surveillance notamment en augmentant sensiblement le nombre prélèvements dans les élevages de canards et en élargissant le champ des espèces couvertes (pintades, cailles, tous les élevages de canards reproducteurs).

 5 000 agents du ministère dont un millier de vétérinaires sont présents en permanence sur le terrain : dans les élevages, les abattoirs, les établissements

agroalimentaire, aux frontières, de la fourche à la fourchette ; ils sont en alerte permanente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Novembre 2005 :



Un exercice d'alerte à l'influenza aviaire s'est déroulé les 3 et 4 novembre 2005 sur la commune de Kergloff dans le Finistère. Les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) ont mis en place des protocoles de sécurité sanitaire précis qui sont régulièrement testés lors d'exercice d'alerte. Cinq simulations « grandeur nature » sont ainsi conduites chaque année en France pour lutter contre les risques d'épizootie dans les élevages.



Un exercice européen « Common ground » s'est tenu les 23 et 24 novembre 2005. L'objectif de cet exercice était d'évaluer et d'améliorer l'état de préparation des systèmes d'urgence sanitaire européens face à une éventuelle pandémie grippale.



5 groupes contacts ont été créés lors d'une réunion avec les professionnels de santé le 10 novembre dernier sur la prise en charge à domicile, les recours aux établissements de santé, la mise à disposition des produits, la formation professionnels de santé et l'information et communication grand public. Ce sont des groupes de communication par Internet qui permettent à un pool de professionnels de santé volontaire de constituer une force de propositions sur ces thématiques. Ils seront associés à la réflexion sur les évolutions des fiches opérationnelles.

Décembre 2005





13,8 millions de traitements antiviraux Tamiflu® ont été livrés à ce jour en plus des 200 000 traitements de Relenza®.






10 millions de traitements Tamiflu® supplémentaires et 9 millions de traitements Relenza®, seront livrés d'ici fin 2006


Avec ces 33 millions de traitements antiviraux, la couverture de 25% de la population préconisée par l'OMS sera ainsi largement dépassée. Cela permettra de prévenir des risques de résistance, et d'être plus souple, plus adaptable dans les stratégies mises en œuvre, en fonction des caractéristiques du virus et de la pandémie. En cas de pandémie, les anti-viraux seront délivrés gratuitement.



 40 millions de doses de vaccin pandémique à fabriquer ont été réservés en cas de crise sanitaire.

 Le gouvernement a demandé à 5 laboratoires pharmaceutiques des propositions pour 62 millions de vaccins destinés à assurer ainsi la vaccination de l'ensemble des Français.

 Concernant les masques FFP2 :
-Fin 2005, 50 millions de masques ont été stockés dans les établissements de santé.
Concernant les masques anti-projections :
-Fin 2005, 250 millions de masques commandés.



  Création par le Service d'Information du Gouvernement du site interministériel www.grippeaviaire.gouv.fr ayant pour vocation de diffuser de façon pédagogique les informations relatives à la grippe aviaire.



 Edition d'un guide de la collection « Repères pour votre pratique » par l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) pour les professionnels de santé. Il reprend les éléments caractéristiques de la maladie, les moyens de la détecter, la prise en charge du malade et la conduite à tenir.

  Dix postes d'experts sont créés et des instructions sont données aux experts français coopérants bilatéraux déjà en poste en Afrique pour qu'ils jouent un rôle dans la détection et le signalement de l'infection, assurent le lien entre les organisations internationales et les autorités nationales et analysent les mesures mises en œuvre localement.

2006

- 06 janvier 2006 :

  Actualisation 2006 du Plan gouvernemental de prévention de lutte « Pandémie grippale 05».

  Distribution de dépliants d'information aux guichets des compagnies aériennes, agences de voyages et gares routières desservant la Turquie.

- **13 janvier 2006 :**



La réunion interministérielle a porté à 58 (contre 26 auparavant) le nombre des départements concernés car présentant un risque important de contact avec les oiseaux migrateurs.

- **18 janvier 2006 :**



Proposition par la France que l'Europe se dote d'une véritable force d'intervention "grippe aviaire" : des experts (français et allemands dans un premier temps) toujours disponibles, prêts à se rendre sans délai dans les principales zones d'accueil des oiseaux migrateurs, en liaison avec les organisations internationales compétentes, pour expertiser la menace et recommander les mesures propres à éviter la propagation. Des équipes françaises du CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) ont été chargées de cette mission de surveillance et ont déjà effectué plus de 1000 prélèvements, en Ethiopie, au Mali et au Tchad.

- **19 janvier 2006 :**



A Pékin, la France annonce, lors de la conférence des donateurs sur la grippe aviaire, une contribution totale de 26,4 millions d'euros aux efforts internationaux de lutte contre l'épizootie et de prévention d'une possible pandémie. Cette contribution la place parmi les principaux contributeurs mondiaux et en tête des contributeurs européens avec le Royaume-Uni.



Interdiction de la présence de volailles vivantes au salon de l'Agriculture de Paris prévu du 25 février au 5 mars 2006.

- **25 janvier 2006 :**



Extension du dispositif de confinement des volailles à 32 nouveaux départements portant à 58 sur 96 le nombre de départements métropolitains concernés.

- **10 février :**



L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie afin de réévaluer le risque sanitaire en France au regard des derniers événements.



Augmentation du nombre de prélèvements faits par les vétérinaires français sur le terrain, en liaison avec les fédérations de chasse.

- **11 février 2006 :**



Envoi de médicaments antiviraux et de masques au Nigeria et dans les pays limitrophes pour venir en aide aux autorités sanitaires.



Mise à disposition de traitements antiviraux et de masques pour les Français se trouvant dans les nouveaux pays menacés.

- **12 février 2006 :**



Décision d'envoyer une force d'intervention sanitaire franco-allemande. composée de vétérinaires spécialistes de l'épidémiologie, du diagnostic, de la vaccination et du traitement des foyers d'épizootie pour appuyer les autorités du Nigéria.

- **15 février 2006 :**



Confinement de tous les oiseaux détenus par des éleveurs ou par des particuliers présents sur le territoire métropolitain, qu'il s'agisse de volailles d'élevage ou de basses-cours, de gibier d'élevage ou d'oiseaux d'agrément, doivent être confinés. En cas d'impossibilité, des mesures d'effet équivalent devront être prises. Les contrôles vétérinaires sont renforcés.



Vaccination des canards et des oies d'élevages situés dans les zones humides à risque des départements des Landes, de Loire-Atlantique et de Vendée, pour lesquels le confinement ne pourrait être mis en œuvre, dans le respect des règles communautaires.



Rassemblement interdit d'oiseaux, en particulier à l'occasion de foires, marchés, expositions, concours, sur tout le territoire métropolitain.



Surveillance renforcée des oiseaux sauvages, recensement de toutes les basses-cours.



Vaccination de tous les oiseaux détenus dans les parcs ornithologiques et zoologiques lorsqu'ils sont susceptibles d'être en contact direct avec des volailles domestiques ou des oiseaux sauvages.



Publication des fiches techniques réactualisées accompagnant le plan gouvernemental actualisé « Pandémie grippale ». Ces fiches décrivent précisément l'organisation des soins et les mesures à adopter dans différents secteurs d'activité. Découpées en huit chapitres, elles couvrent tous les champs de la lutte contre une pandémie grippale.

- **17 février 2006 :**



Suite à la découverte de cas d'influenza aviaire dans un élevage de la commune de Joyeux (Ain), mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de sécurité : zones de protection (rayon de 3 km) et de surveillance (rayon de 10 km). Dans ces zones, les services vétérinaires vérifient systématiquement l'état des volailles et interdisent l'entrée ou la sortie de volailles vivantes.



La zone de surveillance est élargie à 160 communes.



Confirmation de la fermeture du parc ornithologique des oiseaux de Villars-les-Dombes, qui devait rouvrir le 18 février.

- **23 février :**



Déblocage de 52 millions d'euros complémentaires aux 11 millions déjà mobilisés pour aider la filière avicole, "*en fonction de l'évolution de la situation*" : 2 millions d'euros seraient consacrés à des campagnes d'information "pour encourager à la consommation des volailles", 20 millions d'euros d'aide aux éleveurs et 30 millions d'euros d'aide aux entreprises de la filière (industries, abattoirs, découpe).


- **24 février 2006 :**





Exercice régional à Lyon en présence du Premier ministre. Des exercices testant tous les dispositifs de décision à tous les niveaux de responsabilité se poursuivront durant toute l'année 2006.




Installation obligatoire de pédiluves à l'entrée et la sortie de tous les bâtiments d'élevage de la zone de protection et de la zone de surveillance. Ces mesures s'ajoutent aux mesures de renforcement de la surveillance des oiseaux sauvages et aux mesures de sécurité prises pour protéger les élevages de l'introduction du virus. Dans ces zones sont interdits : les mouvements d'oiseaux (transport de volailles et oiseaux), les rassemblements d'oiseaux vivants et la chasse aux oiseaux sauvages. En outre, le contrôle des flux commerciaux de viandes et produits à base de viande, d'œufs à couvrir et d'œufs à la consommation est renforcé. Ce dispositif s'applique au moins 21 jours dans la zone de protection et 31 jours dans la zone de surveillance, soit zone de protection de 70 communes et une zone de surveillance de 249 communes.


 Confinement sans alternative possible des basses-cours de moins de 100 volailles (à partir du premier volatile). La circulation dans les exploitations doit également être réduite au strict minimum.

 Réglementation des accès des particuliers dans les zones d'étang de la Dombes.


 Le périmètre centré autour de la Dombes, comprend une zone de protection qui s'élargit à 70 communes et une zone de surveillance à 249 communes. Un contrôle des mouvements de volailles est mis en place.

- **25 février 2006**


 Le Gouvernement saisit l'AFSSA sur les possibilités de transmission aux animaux carnivores et les précautions à prendre.


 Tout détenteur (personne physique ou morale) d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux en renseignant une fiche de recensement, à l'exception des détenteurs dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau.

- **le 1 mars 2006 :**

 En vertu du principe de précaution, il est demandé aux propriétaires de chats de ne pas les laisser divaguer dans les zones dans lesquelles le virus H5N1 a été détecté.

- **le 3 mars 2006 :**

 L'AFSSA recommande aux propriétaires de chats domestiques de garder le "contrôle effectif" de leur animal dans les zones où des volatiles ont été infectés.

 La zone de surveillance établie autour du département de l'Ain où les cas de grippe aviaire se multiplient s'élargit à 300 communes dans l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Saône-et-Loire.

- **le 4 mars 2006 :**



Une enveloppe de 20 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent les 5 millions d'euros annoncés en janvier 2006, est mobilisée immédiatement pour les éleveurs.

Des avances de "1.000 à 2.000 euros" seront versées sans attendre sur la base de déclarations sur l'honneur aux éleveurs français de volailles. Ces mesures sont complétées par un dispositif de fonds d'allègement de charges d'emprunts pour les éleveurs récents investisseurs et les jeunes agriculteurs, et par une prise en charge des cotisations de la Mutualité Sociale Agricole des producteurs en difficulté.

- **le 5 mars 2006 :**



Création par le Ministère de la Santé d'une commission d'évaluation du système de veille sanitaire, pour déterminer si celui-ci peut être amélioré.



La préfecture de l'Ain annonce qu'une nouvelle zone de surveillance de 7 km comprenant 14 communes a été instaurée suite à la confirmation de la découverte d'un nouveau cas de virus H5N1 sur un canard sauvage retrouvé mort à Prevessin-Moëns.



La préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annonce la mise en place de deux zones de protection autour du lac du Pourra (Bouches-du-Rhône) où un cygne sauvage porteur du H5N1 a été découvert.

- **le 24 mars 2006 :**



Une campagne télévisée intitulée « s'informer pour mieux consommer » sera diffusée du 25 mars au 7 avril sur TF1, France 2 et France 3. Elle s'inscrit dans la continuité des campagnes radio et presse écrite menées en novembre 2005 et février 2006. Cet effort d'information se traduit aussi par la diffusion très large (8 millions de foyers, 8 000 cabinets médicaux ...) d'une brochure d'information sur l'influenza aviaire.

- **le 25 mars 2006 :**



Les volailles confinées dans la zone de protection de l'Ain établie le 24 février dernier après la découverte de cas de grippe aviaire peuvent à nouveau être commercialisées sous conditions.

- **le 27 mars 2006 :**



Le périmètre des zones de restrictions ne concernera plus que les cas liés à la faune sauvage et il sera régulièrement adapté en fonction de leur évolution.

- **le 30 mars 2006 :**



Le Ministère de la santé, demande aux préfets d'établir un recensement des lieux collectifs susceptibles d'accueillir des patients nécessitant une hospitalisation -mais pas de réanimation- dans le cas où une pandémie de grippe d'origine aviaire se déclarerait.

- **le 6 avril 2006 :**



L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) avait été saisie le 1er mars 2006 par le Ministère de l'agriculture et de la pêche sur la réévaluation du niveau de risque relatif au virus Influenza aviaire hautement pathogène H5N1.

Dans les zones qui sont ou qui ont été reconnues officiellement infectées par le virus H5N1 de la grippe aviaire, ainsi que dans les zones adjacentes à risque particulier, l'Afssa recommande l'interdiction -jusqu'à fin mai au moins- de l'élevage des gibiers destinés à la chasse et des lâchers d'oiseaux. Dans les zones où le lâcher serait possible, l'Afssa recommande le bagage de chaque oiseau appartenant à ces élevages, de façon à pouvoir reconnaître l'élevage d'origine avant et après les lâchers.

L'Afssa recommande en outre que soit effectuée une réévaluation périodique du risque propre à ces types d'élevages en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique et impérativement dès fin mai, avant les premiers lâchers d'oiseaux. En ce qui concerne les élevages des départements des Landes, de Loire-Atlantique et de Vendée, toute identification du virus H5N1 HP dans l'avifaune migratrice en provenance d'Afrique devrait conduire à l'application simultanée et combinée des trois mesures de contrôle proposées, à savoir la vaccination, la surveillance et la protection par un système de filets englobant volières et plans d'eau.

L'Afssa tient enfin à souligner qu'il est hautement probable que la situation de l'infection de la faune sauvage dans plusieurs départements français par le virus H5N1 de la grippe aviaire devienne durable, ce qui nécessitera une adaptation fine et permanente des mesures à l'évolution de la situation épidémiologique, en s'appuyant sur les connaissances acquises qui diminuent progressivement le degré d'incertitude sur la nature du risque.

- le 10 avril 2006 :



Les volailles confinées de l'Ain qui ne sont pas élevées dans la zone de protection établie après le premier cas avéré de grippe aviaire sur un oiseau sauvage en février pourront sortir sous conditions strictes en plein air d'ici dix à quinze jours. Cette annonce fait suite à un constat de la diminution de la mortalité d'animaux sauvages due au virus H5N1. Cette possibilité de sortie pourrait concerner entre 200 et 300 éleveurs professionnels de l'Ain. Les 140 éleveurs situés dans la zone de protection (70 communes essentiellement de la région des Dombes) ne sont pas concernés par cet assouplissement.

- le 21 avril 2006 :



Le confinement des volailles a été appliqué dans tout le département de l'Ain, qui a été le premier touché par des oiseaux sauvages infectés par le virus A(H5N1) hautement pathogène, plus particulièrement dans la Dombes. Compte tenu de la baisse du nombre des oiseaux retrouvés infectés dans la Bresse, le Préfet vient d'autoriser la mise en place de mesures d'effet équivalent au confinement dans cette région, conformément à la réglementation nationale. Ces dérogations sont accordées au cas par cas, comme sur l'ensemble du territoire national, et ne constituent nullement un « déconfinement ».

PORTAIL D'INFORMATIONS

- Site interministériel
www.grippeaviaire.gouv.fr



- Ministère de la santé et des solidarités
www.sante.gouv.fr
www.inpes.sante.fr
www.invs.sante.fr
 - Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
www.interieur.gouv.fr
 - Ministère de l'agriculture et de la pêche
www.agriculture.gouv.fr
 - Ministère de l'écologie et du développement durable
www.ecologie.gouv.fr
 - Agence française de sécurité sanitaire des aliments
www.afssa.fr
- Info'Grippe aviaire 0 825 302 302**
(0,15 € TTC/mn) du lundi au dimanche 7h - 22 h

- Organisation mondiale de la santé
www.who.int/fr
- Organisation mondiale de la santé animale
www.oie.int/fr
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
www.fao.org
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies
www.ecdc.eu.int
- Commission européenne
<http://europa.eu.int>